



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 26-20240719

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE FRANÇOIS MITTERRAND ET DE
L'ALLÉE DES PÉTRELS – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **31**

Absents représentés : **16**

Absents : **01**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **01**

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 26-20240719

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE FRANÇOIS MITTERRAND ET DE L'ALLÉE DES PÉTRELS – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Le Président informe l'Assemblée que par délibération en date du 23 Septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Saint-Joseph pour les opérations d'aménagement de la « Place François Mitterrand » en centre-ville et de l'Allée des Pétrels à Manapany.

Pour mémoire, cette convention a ainsi désigné la Commune de Saint-Joseph comme maître d'ouvrage principal de cette opération de travaux, dont le montant global s'élevait à 2 301 814,31 € HT, la répartition financière étant la suivante :

	Coût Total (€ HT)	Commune (€ HT)	CASUD (€ HT)		
			Eau Potable	Eaux Usées	Eaux Pluviales
Aménagement de la place François Mitterrand	1 471 326,08	1 282 429,28	61 343,10	32 325,20	95 237,50
Allée des Pétrels	830 488,23	633 714,38	35 000,00	49 606,21	112 167,64

Par courrier en date du 13 mai 2024, la Commune de Saint-Joseph fait savoir à la CASUD que les travaux relatifs à l'aménagement de la place François Mitterrand sont achevés et que les travaux d'aménagement de l'allée des Pétrels commenceront au cours du 2^{ème} semestre 2024.

A ce stade, les termes de la convention en son article 5-3 ne permettent pas à la Ville de solliciter le remboursement des sommes avancées par la Commune de Saint-Joseph. Aussi, la Commune de Saint-Joseph sollicite une redéfinition des modalités de reversement par la Communauté d'Agglomération du Sud à la Commune de Saint-Joseph.

Un avenant est donc proposé afin de modifier l'article 5.3 – Paiement des dépenses de la convention initiale approuvée par le Conseil communautaire du 23 Septembre 2023 (affaire n° 09-20220429).

Modification de la convention

5.3 – Paiement des dépenses (article modifié)

L'article 5.3 de la convention de la maîtrise d'ouvrage unique est modifiée comme suit :

“La Commune de Saint-Joseph assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 5.1 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les factures afférentes aux ouvrages, seront directement acquittées par la Commune de Saint-Joseph, maître d'ouvrage unique.

Pour chaque opération (Aménagement de la Place François Mitterrand et Aménagement de l'allée des Pétrels), a la réception et à la remise des ouvrages , au titre du remboursement, la Commune de Saint-Joseph adressera à la CASUD une demande de paiement ventilée comme suit :

- à la réception, dès achèvement des travaux : 95 % des dépenses,
- à la remise des ouvrages, en fin de garantie de parfait achèvement : le solde des dépenses.

Cette demande devra être accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses et, suivant le cas, des PV de réception des ouvrages ou du PV de remise des ouvrages.

Les paiements seront effectués au compte de la Commune de Saint-Joseph.

En application des règles relatives à la TVA, la Commune de Saint-Joseph ne peut bénéficier d'une récupération de la TVA pour les ouvrages réalisés pour le compte d'autrui. En conséquence, la CASUD remboursera les dépenses TTC et fera son affaire de la récupération de la TVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Commune de Saint-Joseph lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération, avant la fin de l'année où seront intervenus les travaux.

Dispositions générales de la convention

Toutes les autres indications présentées dans la convention initiale sont inchangés et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Cet avenant prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération « Aménagement de la place François Mitterrand et de l'Allée des Pétrels » sur la Commune de Saint-Joseph,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. Patrice THIEN AH KOON représenté par Mme Francemay PAYET-TURPIN, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération « Aménagement de la place François Mitterrand et de l'Allée des Pétrils » sur la Commune de Saint-Joseph,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 46

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/08/2024